

Régis BARBEY	Bruno SAPIN
Administrateur Judiciaire	Administrateur Judiciaire
14 Rue Dominique Villars	EUROPOLE - 1 Place Firmin Gautier
38000 GRENOBLE	38000 GRENOBLE
☎ 04.76.44.16.55	☎ 04.38.12.38.00
☎ 04.76.63.08.19	☎ 04.76.90.95.63

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

TRIBUNAL DE COMMERCE
28 JUIN 2007
GRENOBLE

SA PAPETERIES MATUSSIÈRE ET FOREST

Fabrication et vente de papiers
27, AVENUE DU GRANIER
38240 MEYLAN

Redressement Judiciaire : 30/04/2004

Commissaires à l'Exécution du Plan : Maître Régis BARBEY et Maître Bruno SAPIN

Représentants des Créanciers : Maître Philippe SERRANO et Christophe ROUMEZI

REQUÊTE A MAX AUGIER - JUGE COMMISSAIRE

Monsieur le Juge,

Les Soussignés, **Maîtres Régis BARBEY et Bruno SAPIN**, agissant en qualité de Commissaires à l'Exécution du Plan de la **SA PAPETERIES MATUSSIÈRE ET FOREST**,

Ont l'honneur de vous exposer :

La Société est propriétaire sur la Commune de RAMBERVILLERS (VOSGES) d'un ensemble immobilier à usage commercial et industriel comprenant diverses constructions (bâtiments administratifs, groupe de bâtiments de production, groupe de bâtiments de production et de stockage, et autres bâtiments à usage de stockage de matières premières et divers locaux d'entretien et de magasins), dont une grande partie à l'état de friche industrielle, cadastré sous les références suivantes :

2

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	NATURE	CONTENANCE		
				ha	a	ca
BR	28	LA ROZIERE	SOL		06	20
BR	29	LA ROZIERE	SOL		01	75
BR	30	LA ROZIERE	FUTAIE		03	10
BR	31	LA ROZIERE	JARDIN		10	15
BR	33	LA ROZIERE	JARDIN		35	34
BR	36	SOUS BADELIEU	SOL		17	20
BR	38	SOUS BADELIEU	EAUX		23	10
BR	39	SOUS BADELIEU	TAILLIS		01	40
BR	40	SOUS BADELIEU	EAUX		63	92
BR	41	SOUS BADELIEU	TAILLIS	1	59	30
BR	42	BADLIEU	EAUX		10	99
BR	43	BADLIEU	EAUX		04	11
BR	44	BADLIEU	EAUX		01	53
BR	45	BADLIEU	EAUX		28	29
BR	46	BADLIEU	SOL	11	45	29
BR	47	BADLIEU	SOL		44	83
BR	54	BADLIEU	TERRE		27	65
BR	57	BADLIEU	SOL		01	28
BR	63	BADLIEU	TAILLIS		33	78
BS	25	LES GRANDES CARRIERES	PRE	3	82	07
BS	26	LES GRANDES CARRIERES	LANDE		44	57
CONTENANCE TOTALE				20	45	85

L'exploitation de ce site a été arrêtée par les Dirigeants de la Société avant le redressement judiciaire.

Il n'a pas été intégré dans les différents plans de cession arrêtés par le TRIBUNAL de COMMERCE.

Il s'agit d'actifs résiduels que les Commissaires à l'Exécution du Plan doivent vendre.

Plusieurs candidats se sont manifestés pour acquérir le site.

- Monsieur Jean-François COUTURIER, demeurant à LOVAGNY, 74330, 400, Chemin des Cizards, a été le premier à faire part de son intérêt pour le tènement immobilier et de son projet de développement d'activités de recyclage du plastique.

Le candidat a souhaité, dans un premier temps, que des Organismes publics puissent intervenir et racheter une partie des parcelles et des bâtiments.

Des discussions se sont engagées et poursuivies jusqu'à la signature au mois d'Octobre 2006 d'un compromis de vente, sous condition suspensive (annexé à la présente requête).

Ce compromis prévoyait une régularisation des actes de vente au 31 décembre 2006 sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et, à défaut, stipulait que « cette date n'est pas extinctive de l'offre, mais constitutive du point de départ à partir duquel les parties se rapprocheront afin de fixer un nouveau délai. »

2

A l'issue de du délai imparti pour la levée des conditions suspensives, Monsieur Jean-François COUTURIER n'a jamais saisi les Commissaires à l'Exécution du plan pour négocier un nouveau délai.

Au cours du printemps 2007, Monsieur Jean-Pierre LAUNAY (représentant la SA FORINPART), demeurant à PARIS et Monsieur et Madame Jean-Claude QUINET, demeurant à RAMBERVILLERS, ont fait part de leur intérêt pour ce site.

Au printemps 2007, les négociations entre Monsieur Jean-François COUTURIER avec l'EPFL et les Représentants de la Communauté de Commune qui venait de se créer, n'ont pas abouti.

Lors d'une réunion (la troisième) qui s'est tenue sous l'égide du Préfet, en PREFECTURE des VOSGES, le 11 avril 2007, Monsieur Jean-François COUTURIER a indiqué qu'il demandait encore à réfléchir.

Les Commissaires à l'Exécution du Plan ont alors décidé de procéder à la consultation simultanée des 3 candidats par courriers en date des 16 et 22 mai 2007 comportant diverses demandes (ci-annexés).

Dans le délai fixé (31 Mai 2007), les 3 candidats ont fait parvenir aux Commissaires à l'Exécution du Plan leurs propositions (ci-annexées).

Vous avez demandé à entendre les 3 candidats en leur proposition et vous avez tenu une audience au PALAIS de JUSTICE le 19 juin 2007 à 14 H 30, en présence de Monsieur Robert PEYSSARD, Mandataire ad'h'oc désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du TRIBUNAL de COMMERCE de GRENOBLE, et de Maître DENARIE (Avocat à CHAMBERY), représentant l'AGS CGEA d'ANNECY, Contrôleur désigné.

Les 3 candidats se sont présentés, ont exposé leur offre et ont répondu aux questions qui leur ont été posées.

Vous leur avez demandé d'apporter de confirmer l'acquisition, en l'état du site et d'améliorer le prix proposé.

Vous leur imparti un délai pour répondre expirant le jeudi 21 juin 2007 à minuit.

2 candidats ont répondu dans ce délai :

- Monsieur Jean-François COUTURIER (télécopie annexée ci-jointe)
- Monsieur et Madame Jean-Claude QUINET, par le biais de leur Conseil, Maître WATBOT (télécopie annexée ci-joint).

Monsieur Jean-Pierre LAUNAY, qui n'a pas confirmé par écrit ses engagements, avait indiqué lors de la réunion du 19 Juin 2007, qu'il offrait un prix de 10 000 € et qu'il faisait son affaire personnelle des problèmes de pollution.

- Proposition de Monsieur et Madame Jean-Claude QUINET : il résulte de la télécopie de leur conseil, Maître WATBOT, que le contenu de leur offre est totalement modifiée : désormais elle englobe non seulement l'actif immobilier, mais tout le matériel se trouvant actuellement sur le site, pour le prix d'un Euro. En contrepartie, ses clients font leur affaire personnelle de toutes les charges liées à la conservation du site (gardiennage, assurances....) dégageant ainsi la procédure de toutes ces dépenses.

- Proposition de Monsieur Jean-François COUTURIER : par télécopie en date du 21 Juin 2007, il fait savoir qu'il n'apporte pas de modification à son offre du 17 mars 2006, réitérée et améliorée en date du 29 mai 2007, dans lesquelles il s'engageait notamment à reprendre le site en l'état. Par ailleurs, il indique qu'il porte le prix de 1 € à 15.000 €.

Il convient maintenant de statuer sur ces 3 propositions.

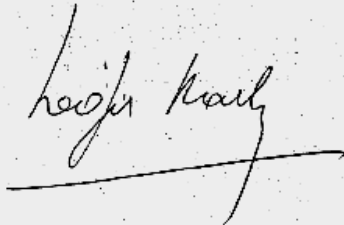
C'est pourquoi les Soussignés vous prient, Monsieur le Juge,

Bien vouloir statuer sur les 3 propositions énumérées ci-dessus et autoriser les requérants à signer les actes de cession.

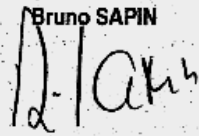
Et vous ferez Justice.

A GRENOBLE, le 27 juin 2007

Régis BARBEY



Bruno SAPIN



PJ.